

Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux — Annexes

[Jeûne et Pratiques alimentaires extrêmes](#)[Lois et décrets \(LODA\)](#)[Modifie](#)

Date	26/06/1996
------	------------

Juridiction / Nature	ARRETE
----------------------	--------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000864910
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] peuvent être accordées par les préfets pour les foires et marchés occasionnels, sous réserve que toutes dispositions soient prises pour éviter des souffrances aux animaux. 2. a) Sauf dans le cas des jeunes [...] attaché avec une longe en bon état n'immobilisant pas sa tête au ras du sol et lui permettant de se coucher. c) Les animaux ne doivent être entravés en aucun cas. d) Toutefois, dans ces emplacements, les jeunes [...]

[...] peuvent être accordées par les préfets pour les foires et marchés occasionnels, sous réserve que toutes dispositions soient prises pour éviter des souffrances aux animaux. 2. a) Sauf dans le cas des jeunes [...] attaché avec une longe en bon état n'immobilisant pas sa tête au ras du sol et lui permettant de se coucher. c) Les animaux ne doivent être entravés en aucun cas. d) Toutefois, dans ces emplacements, les jeunes [...]

[...] peuvent être accordées par les préfets pour les foires et marchés occasionnels, sous réserve que toutes dispositions soient prises pour éviter des souffrances aux animaux. 2. a) Sauf dans le cas des jeunes [...] attaché avec une longe en bon état n'immobilisant pas sa tête au ras du sol et lui permettant de se coucher. c) Les animaux ne doivent être entravés en aucun cas. d) Toutefois, dans ces emplacements, les jeunes [...]

TEXTES VISÉS

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, le ministre de l'agriculture et le ministre de l'environnement, Vu le code rural, et notamment son article 276 ; Vu le code des communes ; Vu le décret n° 78-1085 du 2 novembre 1978 portant publication de la convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages ; Vu le décret n° 80-791 du 1er octobre 1980 modifié pris pour l'application de l'article 276 du code rural,

RÉFÉRENCE

ARRETE du 26 juin 1996, « Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux – Annexes ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000864910> (consulté le 30 août 2026).